

Expérimentation en Adour-Garonne des Paiements pour Services Expérimentaux (PSE)

Les PSE sont issus de la mesure 24 du Plan Biodiversité qui s'inscrit dans l'orientation « Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique ».

Cette mesure prévoit que, dans le cadre de leur 11^{ème} programme, les Agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau propose d'expérimenter une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services rendus en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

Ce dispositif démarrera au cours du dernier trimestre 2019 sur des territoires à fort enjeux eau et biodiversité, et dans le



cadre d'une démarche collective. Concrètement le système débouchera sur une aide à l'hectare dont le montant sera proportionnel à la qualité des services rendus, évaluée au regard d'un cahier des charges en cours de finalisation.

Trois territoires gersois pourraient être concernés par cette première expérimentation : la masse d'eau Gélise, le bassin versant du Midour et les masses d'eau correspondant à l'amont

des bassins versant du Gers, de l'Arratz et de la Gimone.

L'adhésion au dispositif est conditionné au respect des critères d'éligibilité, attesté par un audit préalable.

Nous reviendrons dans nos prochains numéros sur cette initiative expérimentale qui propose un nouvel outil de politique publique incitative pour valoriser le rôle de l'agriculture vis-à-vis de la société.